Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 995

Artikel: Un culot souverain
Autor: Kaiser, Edmond
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1020333

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PRISES D'OTAGES

Solidarité et perversion commerciale

(*jd*) Les avis peuvent diverger sur l'attitude à adopter face aux preneurs d'otages. Position intransigeante qui manifeste le refus du chantage à la vie humaine ou action souple qui vise prioritairement à la libération des compatriotes.

Dans les faits et à l'exception peut-être de la Grande-Bretagne, les gouvernements occidentaux parlent un double langage: celui de la fermeté de principe et, sous la pression de l'opinion publique et des intérêts économiques, celui de la négociation.

Face à des situations aussi complexes, il est probablement vain de recourir à des schémas d'action simples. L'opération-éclair conduite par les Soviétiques il y a quelques années — enlèvement de membres du groupe responsable de la séquestration de ressortissants russes, exécution immédiate de l'un d'eux et libération aussi immédiate des otages russes — n'a pas fait école: les démocraties, publiquement du moins, sont prisonnières des principes auxquelles elles se réfèrent. Mais laissons les autorités à leur responsabilité de résoudre ce problème.

Ce qui frappe dans ce phénomène des prises d'otages, c'est à quel point il pervertit la notion de solidarité. Perversion nationaliste, tout d'abord. Alors qu'on pourrait espérer une communauté d'action des pays dont les ressortissants sont enlevés, un front commun de résistance à cette pratique barbare, on assiste au contraire à une débandade générale. Le président Bush annonce que les Etats-Unis renoueront des liens avec l'Iran lorsque le dernier otage américain aura été libéré. Et les autres, Monsieur Bush? Le passeport américain confère-t-il une dignité humaine supérieure? Il est vrai que la France négocie en solitaire depuis longtemps déjà, solidarité limitée par les frontières.

Perversion commerciale ensuite. L'opinion helvétique a réagi avec émotion à l'enlèvement des deux délégués du CICR. S'il est bon que les peuples se mobilisent pour exprimer leur refus de la barbarie et que des actions se succèdent pour lutter contre l'oubli, est-il admissible que des entreprises profitent de l'occasion pour se profiler et amener le drame à leur profit (campagne d'affichage sous l'égide du groupe Edipresse, signatures *Tribune de Genève* à l'appui de la libération des otages)?

COURRIER

Le droit à l'initiative en dérapage

A propos de la question des initiatives populaires plusieurs fois évoquée dans ces colonnes.

Le droit d'initiative avait pour fonction de permettre une intervention directe des citoyens dans la Constitution (cantonale ou fédérale) sur un point précis, sans passer par la lourde machine d'une révision totale. Or à quoi sert-il maintenant? Non pas à une révision, même partielle, mais à une campagne d'opinion. Non pas à parler d'un principe fondamental du fonctionnement de l'Etat, mais à agiter des idées sur une question d'application, voire de détail. Du moins souvent. L'application révèle donc un double dérapage; un droit essentiel — et si spécifiquement helvétique — est très exactement détourné de son but institutionnel.

Bien des cas récents le montrent. Personne par exemple n'a jamais cru à la suppression de l'armée par un vote populaire. Il s'agissait de soulever des rancunes ou des passions autant — et plus — que d'exprimer des utopies. Bon nombre d'électeurs ayant voté oui n'ont pas répondu à la question posée, mais bien à une question parasite («voulez-vous utiliser la présente occasion pour dire que vous n'aimez pas l'armée, ou son fonctionnement, sans pour autant que son existence soit menacée?») C'est malsain. Et plus encore quand ceux qui affirment qu'il faut répondre au problème posé, et non à un problème annexe, se voient pénalisés pour leur logique et leur honnêteté. (...)

Malsain aussi le recours à l'initiative pour des intérêts locaux, sectoriels ou conjoncturels. Quel sens — pour ne prendre que cet exemple — a le choix d'un tracé routier vaudois pour un électeur de Poschiavo?

Ce processus menace le système même. Introduire dans la Constitution fédérale un article accepté par 17% des électeurs contre 15%, est-ce sérieux? Mais que faire? On imagine les chœurs d'indignation («restriction des droits populaires») face à tout essai de limiter l'initiative à ce qui concerne réellement les domaines pour lesquels elle est faite... Un beau combat perdu d'avance pour des rêveurs impénitents!

R. P., Allaman

Un culot souverain

A propos des fiches, Edmond Kaiser s'exprime avec sa verve habituelle.

Le «Souverain» (surnom du peuple suisse) n'est qu'un cochon de payant. Ses maîtres, les «serviteurs du peuple», exercent sans vergogne sa «souveraineté». Notre mise en fiches avait provoqué des engagements fédéraux solennels et répétitifs de nous en faire connaître sinon le tout, du moins un peu de leur détail.

Deux «M. Fiches» ont été proposés, préposés, puis déposés. Un troisième, Walter Gut, nous tient encore.

(...) Le droit de consulter les dossiers devrait causer de grandes difficultés pratiques. Pour M. Gut, — *«il faut se demander si l'immense effort administratif n'est pas démesuré, lorsque la recherche d'un unique dossier prend deux semaines ou plus. Le Conseil fédéral doit examiner si l'on peut prétendre à un droit impossible à satisfaire, ou seulement partiellement»* (?) *estime le préposé* (dépêche ATS, *24 Heures*, 12-13 mai 1990).

«Prétendre» au droit soudain «impossible à satisfaire» de connaître l'ombre de l'ombre de nos biographies tracées par les espions que nous avons payés.

...Un bel Etat «de droit» de droite.

Edmond Kaiser